



Direction Générale du Commerce

Rabat le, 31 DEC 2025

**Avis N°9/DRFC/2025 aux importateurs des HydroFluoroCarbures (HFC)
et leurs mélanges.**

--*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur du froid et de climatisation que, dans le cadre de l'application de l'Amendement du Kigali au Protocole de Montréal, un contingent d'importation de **3.018.765 Tonnes Equivalent CO₂ (tCO₂e)** des HydroFluoroCarbures (HFC) et leurs mélanges est prévu au titre de l'année 2026.

A cet effet, les importateurs désirant bénéficier des quotes-parts, au titre de ce contingent, doivent obligatoirement déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un tableau indiquant la quantité totale demandée à l'importation des HFC et leurs mélanges, exprimée en tonnes Equivalent CO₂ (Selon l'équation et le tableau des PRG présentés à l'annexe 2) au titre de l'année 2026, conformément au modèle présenté en annexe 1 ;
2. Un tableau récapitulatif de l'état de stock, en kilogramme, par type de fluide frigorigène (HFCs et leurs mélanges) aux 01/01/2025 et 31/12/2025, selon le modèle en annexe 3 ;
3. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des importations des HFC et leurs mélanges pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, selon le modèle en annexe 4, accompagné des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers) ;
4. Un support électronique (**clé USB**) contenant les tableaux récapitulatifs de l'état de stock et des importations figurant à l'annexe 3 et 4 dûment remplis et sous **format Excel** ;
5. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
6. L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2025 ;
7. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5.

Les demandes doivent être déposées sous pli fermé avec accusé de réception à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat), **au plus tard le 16 Janvier 2026 à 16H00**.

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.
- **Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.**

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.



ANNEXE 1

[Entête de l'entreprise]

DEMANDE DES HYDROFLUOROCARBURES (HFC) ET LEURS MELANGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

ENTERPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE

DESIGNATION DU PRODUIT	CODE SH	QUANTITE DEMANDEE EN TONNES EQUIVALENT CO ₂ (tCO ₂ e) ¹	UTILISATION FINALE DU PRODUIT
.....			
.....			
.....			
.....			
TOTAL GENERAL			



¹ Tonne Équivalent CO₂ d'un gaz = Quantité du gaz en kilogramme × Potentiel de Réchauffement Global (PRG) du gaz concerné, divisé par 1000. Le PRG de chaque gaz et l'équation de calcul sont présentés dans l'annexe 2.

[Signature du Responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise]

ANNEXE 2

Equation de calcul de la Tonne Équivalent CO₂ :

$$\text{Tonne Équivalent CO}_2 = \frac{\text{PRG(Gaz)} * \text{Quantité de Gaz (Kg)}}{1000}$$

Potentiel de Réchauffement Global (PRG) :

Gaz	PRG
HFC-32	675
HFC-41	92
HFC-125	3500
HFC-134	1100
HFC-134a	1430
HFC-143	353
HFC-143a	4470
HFC-152	53
HFC-152a	124
HFC-227ea	3220
HFC-236cb	1340
HFC-236ea	1370
HFC-236fa	9810
HFC-245ca	693
HFC-245fa	1030
HFC-365mfc	794
HFC-43-10mee	1640
HFC-23	14800
R-404A	3921,6
R-407C	1773,85
R-407F	1824,5
R-407H	1495,125
R-410A	2087,5
R-417A	2346
R-422D	2728,95
R-438A	2264,435
R-442A	1887,97
R-448A	1385,8
R-449A	1396,035
R-452A	2139,25
R-453A	1765,34
R-454B	465,075
R-470A	979
R-471A	138,46
R-507A	3985
R-513A	629,2
RQ22A	2079

² Si le PRG du gaz que vous souhaitez importer ne figure pas dans le tableau, ci-dessous, nous vous invitons à contacter le Ministère de l'Industrie et du Commerce.



ANNEXE 3
ETAT DE STOCK

ENTREPRISE	
ADRESSE DU SITE DE STOCKAGE	

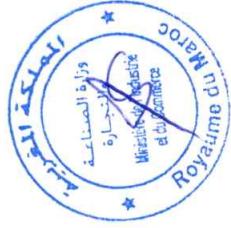


ANNEXE 4
HISTORIQUES DES IMPORTATIONS REALISEES
AU TITRE DE L'2025

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisées.



ANNEXE 5

COORDONNEES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....

Fonction :.....

N° de tél Fixe :.....

N° de tél Portable :.....

N° de Fax :.....

Adresse e-mail :.....

